

DECRET N° 2000-83 DU 16 Mai 2000
Portant inscription au tableau d'avancement
des Officiers des Forces Armées Congolaises
au titre de l'année 1999.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

VISAS: VU l'Acte Fondamental ;

DCF/DGAF VU la Loi n°17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement
des Forces Armées de la République du Congo ;

VU la Loi n°11/97 du 12 Mai 1997, portant organisation et fonctionnement des
Forces Armées Congolaises ;

VU l'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970, portant Statut général des Cadres de
l'armée Populaire Nationale ;

DBF/DGAF VU l'Ordonnance n°2/72 du 19 Janvier 1972, portant intégration des services de
Sécurité au sein de l'Armée ;

VU l'Ordonnance n°11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de
l'ordonnance n° 31/70 du 18 Août 1970 ;

VU le Décret n°70/557 du 25 Novembre 1974, portant création du comité de défense ;

DGAF/MDN VU le Décret n°84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation du Ministère
de la Défense Nationale ;

VU le Décret n°84/938 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la structure du Cabinet
du Ministère de la Défense Nationale ;

VU le décret 85/260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs
aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des
Agents de l'Etat ;

VU le Décret n°99/4 du 12 Janvier 1999, portant nomination des Membres du
Gouvernement ;

VU L'instruction ministérielle n°0002/MDN/DIE du 2 Juillet 1991, telle que modifiée par
l'instruction ministérielle n°00048/MDN/FAC/DIE du 30 Novembre 1993 sur
l'avancement à titre école ;

...

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE :

Article premier : sont inscrits au tableau d'avancement des officiers des Forces Armées Congolaises au titre de l'année 1999 (régularisation).

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

AVANCEMENT ECOLE

SCIENCES ECONOMIQUES

Aspirant MAYOUMI-KOUMBA (Anicet Magloire) C.S.

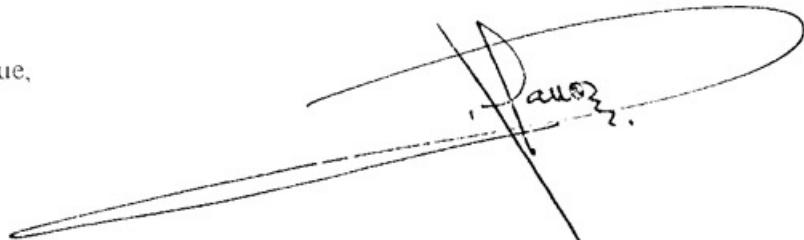
HISTOIRE

Aspirant MASSAMBA-TONDO (Mass-Fortuné Ulrich) C.S.

Article 2 : Le ministre à la Présidence, Chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera. /- 

Fait à Brazzaville, le 16 Mai 2000

Par le Président de la République,



Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Le Ministre à la Présidence,
Chargé de la Défense Nationale



LEKOUNDZOU Itihi Ossétoumba

Le Ministre de l'Economie,
des Finances et du Budget,



Mathias DZON